

2026

Avis de convocation
Assemblée générale mixte

Mercredi 6 mai 2026 à 11h00

Hôtel Peninsula
5, avenue des Portugais
75116 Paris





SOMMAIRE

<u>Message du Président du Conseil d'administration</u>	<u>4</u>
<u>Message de la Directrice générale</u>	<u>5</u>
<u>Ordre du jour</u>	<u>6</u>
<u>Comment participer à l'Assemblée générale ?</u>	<u>7</u>
<u>Projets de résolution soumis au vote de l'Assemblée générale</u>	<u>9</u>
<u>Exposé sommaire</u>	<u>15</u>
<u>Perspectives 2026</u>	<u>17</u>
<u>Demande d'envoi de documents et renseignements</u>	<u>19</u>
<u>Formulaire de vote par correspondance ou par procuration</u>	



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2025 n'est pas une bonne année pour le cinéma en France ou à l'étranger. Dans un article percutant paru dans le New York Times du 16 mars 2026, le Président de Sony Pictures défendait le film de cinéma qui doit bénéficier pendant un certain temps d'une exclusivité dans les salles de cinéma et citait en exemple la réglementation française.

Toutes les productions audiovisuelles n'ont pas la même destination et trop d'intervenants l'oublent. La salle de cinéma offre un spectacle différent de celui procuré par les écrans individuels, pas seulement parce que le confort acoustique, physique et visuel y est supérieur, mais parce que c'est un partage avec l'autre. Ce ne sont plus des sentiments personnels qui sont éprouvés, c'est une émotion collective partagée.

A l'heure de l'omniprésence de l'écran individuel, l'être humain a besoin de retrouver l'autre. Les stades qui accueillent les grandes épreuves sportives sont comblés même si celles-ci sont retransmises en direct sur les « petits écrans ». En revanche les épreuves secondaires, si elles ne couvrent pas directement la localité dans laquelle elles ont lieu, sont vides...

Le film doit avoir son exclusivité dans la salle et doit donner envie au public d'être vu.

L'affirmation est plus facile à écrire qu'à réaliser. Les producteurs et les réalisateurs du monde entier rêvent de séduire de nombreux spectateurs. Ils en rêvaient avant-hier avant l'apparition de la télévision, hier pendant son développement, ils en rêvent toujours aujourd'hui avec la multiplication des plateformes qui procurent un nombre de programmes disponibles très supérieur au temps libre disponible des citoyens abonnés.

Gaumont fait face à ce défi depuis 131 ans et entend continuer en proposant des œuvres différentes destinées d'une part d'abord en exclusivité à la salle de cinéma et d'autre part, et selon le cas, à une plateforme ou une chaîne de télévision.

Nicolas SEYDOUX, le 2 avril 2026



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Dans un monde où la concentration des médias s'accroît d'année en année, où les plateformes ont des appétits gargantuesques, où les studios américains changent de propriétaires à la vitesse de l'éclair et dans lequel la France et l'Europe avancent dans ce même processus, Gaumont met en forme des récits.

Depuis 130 ans, Gaumont raconte des histoires. Des histoires, et non des formats ou des tendances. Des récits qui émeuvent, surprennent et demeurent.

Ce sont ces projets que nous défendons et que nous portons, avec la conviction qu'ils doivent rencontrer leur public et font que nous sommes ce que nous sommes.

Même si 2025 n'apparaîtra pas financièrement comme une bonne année pour Gaumont, elle aura néanmoins été marquée par des projets qui ont rencontré, ou continuent de rencontrer, le succès. *Pax Massilia* et *L'Art du crime* en sont de beaux exemples.

On peut également noter que, sur les huit films sortis au cours de l'exercice, quatre ont dépassé leurs objectifs à savoir, *Un ours dans le Jura* de Franck Dubosc, *Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan* de Ken Scott, *L'Étranger* de François Ozon et *L'Âme idéale* d'Alice Vial.

Gaumont a cette qualité essentielle : elle s'adapte à l'air du temps et à l'époque dans laquelle elle évolue. Dans des moments plus cahotants, il est important de s'appuyer sur des équilibres solides, autour de deux piliers complémentaires : l'audiovisuel et le cinéma.

Les changements du monde créent de nouvelles perceptions. À l'heure où les équilibres sont en train d'être redéfinis, nous devons faire preuve d'adaptation, de curiosité et d'exigence afin de gérer au mieux les opportunités nouvelles qui s'offrent à nous.

La liberté d'entreprendre coïncide avec sa réussite, ses résultats !

Sidonie DUMAS, le 2 avril 2026

ORDRE DU JOUR

Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués pour le **mercredi 6 mai 2026 à 11h00**, en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**, qui se tiendra à l'Hôtel Peninsula, 5, avenue des Portugais à Paris (75116), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A – à titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et *quitus* aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt
- Nomination de Monsieur Anatole Dumas en qualité d'administrateur
- Nomination de Madame Thaïs Dumas en qualité d'administratrice
- Nomination de Monsieur Jérémie Tavernier en qualité d'administrateur

B – à titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail
- Modification de l'article 18 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et à la participation des actionnaires aux assemblées générales

C – à titre ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités

Vous voudriez bien trouver, ci-inclus, les documents prescrits à l'article R.225-81 du Code de commerce, également disponibles sur le site internet (www.gaumont.com).

Veillez agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée générale, de se faire représenter dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou d'y voter par correspondance.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

- **pour l'actionnaire nominatif**, dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société ;
- **pour l'actionnaire au porteur**, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité dans les conditions rappelées ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 28 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris**, pourront participer à cette Assemblée.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de sa carte d'admission qui lui sera adressée avec la convocation, ou d'une pièce d'identité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui gère ses titres que Gaumont lui adresse une carte d'admission au vu de l'attestation de participation que lui aura transmise l'intermédiaire financier concerné. Dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu sa carte d'admission, il pourra volontairement demander que l'attestation de participation lui soit délivrée par l'intermédiaire habilité pour être admis à participer physiquement à l'Assemblée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou donner une procuration dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à Gaumont - c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par e-mail : mandat.ag@gaumont.com ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Gaumont - c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ou par e-mail : mandat.ag@gaumont.com.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Gaumont au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit avant le dimanche 3 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, toute procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. La procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

L'actionnaire ayant voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par voie électronique pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social de Gaumont - c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par e-mail : questions.ag@gaumont.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la publication de l'avis de réunion, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes devront être accompagnées :

- d'une attestation d'inscription en compte à la date de la demande justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction au capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce ;
- du texte du projet de résolution assorti d'un bref exposé des motifs ou du point dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée.

L'examen par l'Assemblée générale des points et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Gaumont - c/o Assemblée générale - 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, ou par e-mail : questions.ag@gaumont.com,

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Droit de communication des actionnaires

Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, dont ceux destinés à être présentés à l'Assemblée générale au regard notamment des dispositions des articles L. 225-115 et R. 225-83 dudit Code, pourront être consultés à compter du 8 avril 2026 sur le site internet de la société (www.gaumont.com), page *Finance*.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2026.

Retransmission et rediffusion de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale sera retransmise en direct, à moins que des raisons techniques rendent impossibles ou perturbent gravement cette retransmission, sur le site internet de la société

(www.gaumont.com) et en différé dans son intégralité sur ce même site à l'issue de l'Assemblée pendant deux ans (article L. 22-10-38-1 du Code de commerce).

PROJETS DE RÉSOLUTION SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A – à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et *quitus* aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette sociale de € 20 402 460,48 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à un montant de € 3 592, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 19 510 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette de € 20 402 460,48, décide d'affecter cette somme en totalité au report à nouveau débiteur, ressortant ainsi après affectation à € 118 480 566,57.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et mentionnées dans ledit rapport et non encore approuvées par l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même code présentées dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).



Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L.22-10-8II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026 présentée dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux dispositions des articles L.225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;

- l'annulation éventuelle des actions acquises afin de réduire le capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- et, plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs sur tout marché.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social et que la société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action (hors frais d'acquisition), sous réserve de la réglementation applicable, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la présente autorisation.



Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Anatole Dumas en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, Monsieur Anatole Dumas, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution

Nomination de Madame Thaïs Dumas en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administratrice, Madame Thaïs Dumas, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution

Nomination de Monsieur Jérémie Tavernier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, Monsieur Jérémie Tavernier, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



B – à titre extraordinaire

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes ;
- procéder aux modifications consécutives des statuts ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la treizième résolution de l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme de création et d'attribution gratuite de titres de capital ou d'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

- 2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par l'article R.228-12 du Code de commerce ;

- 3) décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder € 15 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ;

- 4) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet la délégation antérieurement consentie sous la treizième résolution de l'Assemblée générale du 2 mai 2024.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 22-10-49 et suivants, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet :
 - de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise (PEE) (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L.3332 -18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou du Groupe auquel elle appartient ;
 - et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;



- 2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 3) décide :
- que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 % du prix de référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du prix de référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; en outre, le prix d'émission ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration ou le Directeur général à réduire ou supprimer la décote (dans les limites légales et réglementaires) qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ; pour les besoins du présent paragraphe, le prix de référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents au plan d'épargne du Groupe ; et
 - que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- 5) prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 6) décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- 7) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet la délégation antérieurement consentie sous la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 2 mai 2024.



Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 18 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et la participation des actionnaires aux assemblées générales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'amender le septième alinéa de l'article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués par lettre.

Nouvelle rédaction

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués **conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

- d'amender le huitième alinéa de l'article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

Si toutes les actions sont nominatives, les insertions peuvent être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Nouvelle rédaction

Si toutes les actions sont nominatives, les insertions peuvent être remplacées par une convocation adressée à chaque actionnaire **conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

- d'amender le douzième alinéa de l'article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées des statuts comme suit :

Ancienne rédaction

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Nouvelle rédaction

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) **dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur**, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les autres alinéas de l'article restent inchangés.

C – à titre ordinaire

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Comptes consolidés de Gaumont

	31.12.25	31.12.24	Variation
Chiffres significatifs des opérations			
Chiffre d'affaires	150 271	150 115	0 %
Résultat des activités de production et distribution de films cinématographiques ⁽¹⁾	16 010	23 313	-31 %
Résultat des activités de production et distribution d'œuvres audiovisuelles ⁽¹⁾	14 394	13 407	7 %
Résultat avant impôts	-19 808	-8 420	n.a.
Résultat net consolidé part du Groupe	-19 510	-7 674	n.a.
Chiffres significatifs de la situation financière			
Capitaux propres consolidés part du Groupe	165 077	184 346	-10 %
Endettement financier net hors obligations locatives	-45 235	-52 201	n.a.
Investissements	81 219	81 501	0 %

(1) Hors frais de structure et incluant les coûts des financements dédiés.

Résultats de la période

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 150 271 en 2025 contre k€ 150 115 en 2024.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution de films cinématographiques s'élève à k€ 69 861 en 2025 contre k€ 90 649 en 2024 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, s'élève à k€ 16 010 en 2025 contre k€ 23 313 en 2024.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 14 001 au 31 décembre 2025 contre k€ 7 388 au 31 décembre 2024. Huit films de long métrage sont sortis en salles en 2025 cumulant 5 millions d'entrées contre 2,3 millions d'entrées pour dix films sortis en 2024.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de droits de diffusion aux chaînes françaises s'élève à k€ 25 959 au 31 décembre 2025 contre k€ 32 108 au 31 décembre 2024. En 2025, les fenêtres de diffusion de 191 films du catalogue Gaumont se sont ouvertes contre 199 ouvertures de fenêtres de diffusion en 2024. Les revenus liés aux droits de première diffusion à la télévision de dix films dont *Le grand déplacement*, *Noël Joyeux* et *Presque légal* contribuent au chiffre d'affaires pour k€ 13 001 en 2025.

Le chiffre d'affaires lié à la vidéo à la demande et à l'édition vidéo s'élève à k€ 10 905 en 2025 contre k€ 30 068 en 2024. Le chiffre d'affaires 2024 comprenait le chiffre d'affaires constaté à l'avancement d'une production pour le compte de Netflix, *Bastion 36*, et d'une production pour le compte d'Amazon, *Carjackers*. Il n'y a pas eu de production de ce type en 2025.

Les nouveautés les plus vendues en VOD en 2025 sont *Ma mère*, *Dieu et Sylvie Vartan* et *Un ours dans le Jura*.

Les ventes de supports vidéo physiques sont en repli par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires lié à la distribution de films cinématographiques à l'export s'élève à k€ 14 841 en 2025 contre k€ 16 327 en 2024. Les titres nouveaux les plus porteurs à l'export en 2025 ont été *Moon le panda*, *Ma mère*, *Dieu et Sylvie Vartan* et *L'Étranger*.

Le chiffre d'affaires lié aux autres modes d'exploitation s'élève à k€ 4 155 en 2025 contre k€ 4 758 en 2024. Il comprend les produits d'échanges de marchandises, d'exploitation d'images d'archives par GP Archives, d'édition musicale, d'adaptations et de vente de produits dérivés.

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution d'œuvres audiovisuelles s'élève à k€ 70 258 en 2025 contre k€ 51 139 en 2024 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, après intérêts minoritaires, s'élève à k€ 14 394 en 2025 contre k€ 13 407 en 2024. Le résultat de l'activité intégrait en 2024 un produit non récurrent de k€ 1 835.

Huit œuvres audiovisuelles ont été livrées en 2025, contre quatre en 2024. Le chiffre d'affaires et le résultat intègrent également en 2025 les produits et charges reconnus à l'avancement de séries et unitaires non encore livrés tels que *Lupin – Partie 4* ou *Mexico 86*, en cours de production pour le compte de Netflix.

Le chiffre d'affaires des activités de prestation de services de production s'élève à k€ 1 499 en 2025 contre k€ 1 136 en 2024 et le résultat de l'activité, avant frais de structure, s'élève à k€ 152 en 2025 contre k€ 151 en 2024.

Le chiffre d'affaires des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 7 941 en 2025 contre k€ 6 640 en 2024 et le résultat de l'activité, avant frais de structure, s'élève à k€ 4 605 en 2025 contre k€ 4 421 en 2024.

Le chiffre d'affaires lié principalement à d'autres prestations pour compte de tiers s'élève à k€ 712 en 2025 contre k€ 551 en 2024. Les charges nettes de structure des différentes activités opérationnelles ainsi que des services fonctionnels et centraux s'élèvent à k€ 45 573 en 2025 contre k€ 48 576 en 2024.

Le résultat 2025 comprend la dépréciation d'un écart d'acquisition pour un montant de k€ 7 000, en reflet de l'actualisation des perspectives de rentabilité de l'unité génératrice de trésorerie concernée.

Les coûts nets de financement des besoins généraux s'élèvent à k€ 2 300 en 2025 contre k€ 1 086 en 2024.



Le résultat comprend une charge d'impôt courant de k€ 33 en 2025 contre une charge d'impôt courant de k€ 25 en 2024 et un produit d'impôt différé de k€ 233 en 2025 contre un produit d'impôt différé de k€ 720 en 2024.

Le résultat consolidé part du Groupe se solde par une perte de k€ 19 510 en 2025 contre une perte de k€ 7 674 en 2024.

Situation financière

Les capitaux propres consolidés attribuables aux actionnaires de la société mère s'élèvent à k€ 165 077 au 31 décembre 2025 contre k€ 184 346 au 31 décembre 2024.

Le total de la situation financière consolidée est de k€ 353 929 au 31 décembre 2025 contre k€ 376 726 l'année précédente.

L'endettement financier net du Groupe s'établit à k€ -45 235 au

31 décembre 2025 contre k€ -52 201 au 31 décembre 2024. Il comprend principalement k€ 64 365 de trésorerie positive, k€ 4 551 de prêt de refinancement et k€ 12 500 de prêt garanti par l'État.

En France, compte tenu de sa politique de croissance, Gaumont estime que ses besoins de financement, hors acquisitions éventuelles, seront couverts par la trésorerie disponible, les flux de trésorerie d'exploitation, le prêt de refinancement et la ligne de crédit renouvelable.

Aux États-Unis et en Europe, le Groupe est amené à souscrire des crédits bancaires dédiés au financement de ses productions et a recours à la cession de créances pour le financement de nouveaux projets. Ces dettes sont garanties exclusivement par les droits et créances attachés aux actifs financés.

Le Groupe considère disposer des moyens suffisants pour honorer ses engagements et assurer la continuité de ses activités.

Comptes annuels de Gaumont

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 81 966 en 2025 contre k€ 75 298 en 2024.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 14 017 en 2025 contre k€ 7 416 en 2024. Gaumont a réalisé 5 millions d'entrées au cours de l'année 2025 avec la sortie de huit films et avec la fin d'exploitation des films sortis en 2024. À titre comparatif, les dix films sortis en 2024 totalisaient 2,3 millions d'entrées au 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande en France et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 16 146 en 2025 contre k€ 8 839 en 2024.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 19 957 en 2025 contre k€ 28 162 en 2024. 191 films ont été vendus aux télévisions françaises en 2025, contre 199 films en 2024.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'export s'élève à k€ 17 744 en 2025 contre k€ 17 188 en 2024.

Le chiffre d'affaires des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 12 131 en 2025 contre k€ 10 664 en 2024. Il est principalement composé des revenus liés à des redevances de marque, des prestations d'assistance aux filiales et des revenus de location immobilière. Les redevances de marque s'élèvent à k€ 710 en 2025 contre k€ 520 en 2024.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de k€ 7 431 en 2025 contre une perte de k€ 9 892 en 2024.

Le résultat financier se solde par une perte de k€ 17 473 en 2025 contre une perte de k€ 14 236 en 2024 incluant notamment une dépréciation du compte courant de la filiale Gaumont USA Inc à hauteur de k€ 5 600 et d'une dépréciation du compte courant de la filiale Gaumont Ltd à hauteur de k€ 13 091.

Le résultat courant avant impôts se solde par une perte de k€ 24 904 en 2025 contre une perte de k€ 24 128 en 2024.

Le résultat exceptionnel est nul en 2025, alors qu'il présentait un profit de k€ 1 827 en 2024.

Le résultat net de Gaumont, après prise en compte d'un crédit d'impôt cinéma de k€ 4 501, enregistre une perte de k€ 20 402 en 2025 contre une perte de k€ 17 931 en 2024.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'affecter la perte nette sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressortant à € 20 402 460,48 au report à nouveau débiteur, lequel se trouvera porté à € 118 480 566,57.

PERSPECTIVES 2026

Gaumont n'a pas connaissance de risques et incertitudes spécifiques pour 2026.

Après avoir célébré ses 130 ans en 2025, Gaumont a vu deux de ses films honorés lors de la cérémonie des César 2026 : *Un ours dans le Jura* de Franck Dubosc, César du meilleur scénario original et *L'Étranger* de François Ozon, César du meilleur acteur dans un second rôle.

Deux films sont sortis en salles depuis le 1^{er} janvier 2026 : *Le Mage du Kremlin* d'Olivier Assayas et *Le rêve américain* d'Anthony Marciano. Ils ont attiré 1,2 million de spectateurs en salles à la date d'arrêté des comptes.

Deux séries ont été livrées et diffusées depuis le 1^{er} janvier 2026 : *Unfamiliar* (Netflix) et *Traqués* (Apple TV).

Gaumont sortira cinq autres films en salles en 2026 et a produit ou est en cours de production de trois unitaires, trois séries de fiction et une série d'animation jeunesse pour une livraison en 2026. Une série de fiction complémentaire devrait entrer en production et être livrée avant la fin de l'année.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A retourner à : GAUMONT - c/o Assemblée générale - 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
ou par e-mail : documents.ag@gaumont.com avant le 1^{er} mai 2026

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Si personne morale, agissant en qualité de représentant de la société :

Dénomination sociale et forme :

Adresse du siège social :

Immatriculation au RCS (SIREN et ville) :

demande que les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale convoquée pour le mercredi 6 mai 2026 me soient adressés ⁽¹⁾ :

à l'adresse indiquée ci-dessus ;

à l'adresse suivante :

Code postal : Ville :

par e-mail :@.....

Titulaire d'actions nominatives :

Je demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir, en vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Titulaire d'actions au porteur :

Je joins une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Fait à le 2026

Signature de l'actionnaire ou, pour les personnes morales, de son représentant

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 (en vigueur depuis le 16 février 2026) relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, la société n'est plus tenue de procéder à l'envoi postal de ces documents et renseignements, dès lors que ceux-ci sont publiés sur le site internet de la société (www.gaumont.com, page Finance).





30, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine France

Tél. : +33 1 46 43 20 00

Fax : +33 1 46 43 21 68

www.gaumont.com

Société anonyme au capital de 24 959 384 € - Siren : 562 018 002 R.C.S Nanterre
Siret : 562 018 002 00013 - Code APE 5911 C

